

VINCENT DELAHAYE

VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT

Monsieur Christophe BECHU Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires 246 Boulevard Saint-Germain 75700 PARIS

Paris, le 14 février 2023

Monsieur le Ministre,

J'ai été sollicité par l'ensemble des syndicats mixtes chargés d'exercer la compétence GEMAPI dans mon département de l'Essonne afin d'appuyer leur demande de rétablissement d'une procédure allégée pour les opérations de renaturation des cours d'eau.

En effet, par un arrêt du 31 octobre 2022, le Conseil d'État a annulé l'article 3 du décret du 30 juin 2020 qui simplifiait les procédures préalables à l'engagement des travaux de renaturation en les soumettant à déclaration plutôt qu'à autorisation. Ce décret permettait d'alléger significativement les formalités administratives et de réduire les délais d'instruction des dossiers.

En annulant purement et simplement l'article 3 de ce décret, le Conseil d'État complexifie les travaux de renaturation alors même que leur financement est assuré.

Les syndicats souhaitent prendre en compte les motivations du juge en précisant, par voie réglementaire, que les opérations de renaturation n'aggravant pas le risque inondation, n'impactant pas les moulins, ne présentant pas de danger pour la sécurité publique et n'ayant aucune incidence dans le domaine de la production d'énergie, demeurent soumises au régime de déclaration.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir adopter une disposition réglementaire intégrant cette précision afin d'éviter que l'année 2023 soit une année blanche en matière de renaturation des cours d'eau.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice-Président du Sénat, Sénateur de l'Essonne

Vincent DELAHAYE

Ci-joint le courrier des syndicats mixtes chargés d'exercer la compétence GEMAPI dans le département de l'Essonne.

Bin i hom